



Litige avec un commerçant / non livraison

Par **ESNAULT**, le **12/06/2009** à **09:25**

Bonjour,rnrnVoilà le petit différend qui nous oppose à un commerçant.rnAvant d'envoyer ma lettre recommandée, je voulais votre avis.rnNous avons commandé le 13 mai à une société sur Grenoble un chapiteau Barnum de 10x5 m afin de recevoir à l'abri de la pluie et du soleil 45 personnes chez nous le 14 juin 2009rnNous devons aller chercher ce chapiteau à Grenoble hier soir après avoir pris rendez vous. Le chèque de 660 euros a été encaissé depuis le 15 mai.rnAvant d'arriver, bien m'en a pris d'appeler la société qui nous a annoncé que le chapiteau n'était pas en stock (retard de livraison) et qu'il ne pourrait pas honorer la livraison pour le 14 juin !!!rnNous allons donc être obligé d'en louer un à la va-vite.rnNous voulions donc demander à cette société de rembourser la location et de nous livrer le chapiteau acheté et payé directement à notre domicile . (150 kms) sinon nous intentons une action en justice.rnEst ce que je peux mettre dans ma lettre que nous les assignerons en justice s'il n'accepte pas nos conditions, et quels recours avons nous dans ce cas ?rnJe vous remercie infiniment de votre réponse
Bien cordialement
Brigitte ESNAULT

Par **jeetendra**, le **12/06/2009** à **09:38**

bonjour, avant toute action en justice, tout contentieux, prenez contact avec une Association de consommateurs sur place, adresses ci-dessous, pour étudier votre dossier et voir la solution adéquate à engager, de même si vous avez une assurance de protection juridique faite la fonctionner, courage à vous, cordialement
[fluo]UFC - QUE CHOISIR du Rhône[/fluo]
1, rue Sébastien GryphernBP 7055rn69 341 LYON Cédex 07rnTél. : 04.78.72.00.84 - Fax : 04.72.71.85.82
url : <http://www.ufcquechoisir-rhone.org>
[fluo]CLCV du Rhône[/fluo]
2, rue de Narvikrn69800 LyonrnTél. : 09 51 30 44 87
rhône@clcv.org

Par **ESNAULT**, le **12/06/2009** à **10:09**

Merci de votre réponse.
Est ce que je peux mettre dans ma lettre recommandée cette phrase.
"A défaut d'un règlement de ce litige au mieux de nos intérêts respectifs, nous vous assignerons en Justice pour non-respect du contrat « Commerçant-Client »."
ou s'il y a une autre formulation existante et valable ?
Peut être, n'aurons nous pas besoin d'aller jusque là !
Merci beaucoup de votre patience
B Esnault

Par **jeetendra**, le **12/06/2009** à **10:24**

prenez contact avec l'une des associations de consommateurs citées, ils vous expliqueront la démarche à initier, bonne journée à vous